



Arrêté temporaire n° 26-AT-0125
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE DES MARINIERS et QUAI FRANCOIS TISSARD

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par SERVICE CULTUREL - MAIRIE D'AMBOISE demeurant AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation intitulée "Festivaloire" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2026 au 28/06/2026 ALLEE DES MARINIERS et QUAI FRANCOIS TISSARD,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/06/2026 à 20h00 jusqu'au 28/06/2026 à 02h00, le stationnement des véhicules est interdit ALLEE DES MARINIERS, sur les 7 places de stationnement au niveau du rond-point et QUAI FRANCOIS TISSARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 27/06/2026 à 08h00 jusqu'au 28/06/2026 à 02h00, la circulation des véhicules est interdite ALLEE DES MARINIERS en périphérie du mini-golf et QUAI FRANCOIS TISSARD.

Article 3

À compter du 27/06/2026 à 08h00 jusqu'au 28/06/2026 à 02h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN, pour l'accès au camping de l'île d'Or.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 29 avril 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.